

CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

SEANCE PUBLIQUE

MME LA BOURGMESTRE

- 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019 - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 02.- GENS DU VOYAGE - Gestion du séjour temporaire des Gens du voyage - Prolongation de la convention de partenariat avec la Région Wallonne - Adoption d'un avenant pour l'année 2020 - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Gouvernement wallon invite la Ville de Verviers à adopter un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage afin de proroger la durée de validité de la convention initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 sur base de conditions de subsidiarité identiques à celles dont nous avons pu bénéficier durant la période 2013-2019.

Le Collège vous propose d'approuver ledit point mieux détaillé dans le rapport du service.

- 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.2) - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur le territoire verviétois, des modifications sont apportées à la version 20.1

- 04.- KERMESSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2020 - Approbation (E0071/2020) - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Conformément aux articles 141 et 147 des Règlements coordonnés pour la Zone de police Vesdre, il appartient au Conseil communal d'approuver annuellement l'agenda des foires et kermesses.

Nous soumettons donc à son approbation l'agenda 2020 qui s'inscrit dans la ligne traditionnelle des foires et kermesses organisées sur le territoire communal.

- 05.- COMMUNICATION - Convention avec "La Quinzaine" et planning - Adoption - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

La Ville annonce ses événements dans La Quinzaine et dispose gratuitement d'un encart rédactionnel hebdomadaire.

La Cellule Communication propose de formaliser cet accord par une convention avec la Quinzaine, pour l'année 2020.

06.- CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Mandature communale 2019-2024 - Désignation du délégué effectif du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale.

Suite aux élections communales, les délégués aux assemblées générales du Crédit ont été désignés par le Conseil communal du 28 janvier 2019 : Mme S. LAMBERT et M. F. BREUWER

Au Conseil d'administration, la Ville de Verviers est représentée, en fonction de la répartition proportionnelle, par un apparenté Ecolo et un apparenté MR ; décision ratifiée par le CC du 24 juin 2019.

Il est proposé au Conseil communal de désigner les mêmes délégués à l'assemblée générale qu'au Conseil d'administration

M. DEGEY

07.- VOIRIE - Rues du Château d'Eau et du Téléphone - Déplacement du chemin vicinal n° 6 dans le cadre de la création d'une voirie - Excédents de voirie à verser au domaine privé de la Ville de Verviers - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Création d'une voirie interne (parallèle à la rue du Château d'Eau), élargissement partiel de cette dernière, réalisation d'un espace public et d'un cheminement piéton par le lotisseur, la SPRL L'IMMOBILIERE DU JONCKEU ; équipements qui seront cédés à titre gratuit à la Ville.

Versement par la Ville de 5 excédents de voirie de 439 m², 8 m², 136 m², 67 m² et 8 m² suivant plans de mesurage du géomètre, de son domaine public communal vers son domaine privé, en vue de leur cession au lotisseur.

Décision du Collège communal du 21 janvier 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

08.- VOIRIE - Rues du Château d'Eau et du Téléphone - Déplacement du chemin vicinal n° 6 dans le cadre de la création d'une voirie - Cession, à titre gratuit, d'excédents de voirie au lotisseur - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Cession à titre gratuit au lotisseur par la Ville de 5 excédents de voirie de 439 m², 8 m², 136 m², 67 m² et 8 m² suivant plans de mesurage du géomètre.

Décision du Collège communal du 21 janvier 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

09.- GESTION IMMOBILIERE - Parc Peltzer - Cession - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.

Approbation du projet d'acte relatif à la cession au profit de la Ville, à titre gratuit, du parc aménagé avec voiries, sentiers, mobiliers urbains, places et chemins, parcours didactique et arboretum, plaine de jeux accessible et équipée pour les personnes à mobilité réduite, pistes de pétanque, aire récréative pour personnes âgées, ainsi que tous les travaux d'infrastructure exécutés par la SA WUST et ENTOUR'AGES et ce, pour cause d'utilité publique.

Décision du Collège communal du 21 janvier 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

10.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention Ville/C.P.A.S. - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Il y a lieu de faire adopter au prochain conseil une convention avec le CPAS sur le transfert de fonds de réserve.

11.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2020 et projections financières à 5 ans - Approbations - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Le Conseil de l'Action Sociale a transmis le budget du Centre Public d'Action sociale relatif à l'exercice 2020 et ses projections budgétaires ordinaires 2020/2025, en vue de leur approbation par le Conseil communal. Ce budget et les projections ont été arrêtés par le C.A.S. du 06 janvier 2020. Une réunion de concertation avec la Ville s'est tenue le 03 janvier dernier à propos du budget 2020.

Conformément à l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale (tutelle sur les actes des CPAS), ce budget, à présenter par Monsieur le Président de l'Institution doit être soumis à l'approbation du Conseil communal qui doit rendre sa décision dans les quarante jours, après avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Le budget ordinaire s'équilibre à 75.611.508,64 € contre 74.729.907,78 € en MBI/2019.

Les dépenses d'investissements, à l'exercice propre, passent de 5.371.236,54 € à 4.830.440,32 € soit une diminution de 1.340.796,22 € par rapport à la MBI/2019.

Le subside communal 2020 est fixé à 10.923.395,92 €.

Le CPAS a procédé à un prélèvement du fonds de réserve ordinaire vers l'extra immobilier de 1.000.000 € pour financer ses projets d'investissements.

12.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 23 janvier 2020 - Transmission des dossiers - Tutelle d'approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Sur base de l'Art. 112 quater de la Loi organique du 08/07/1976 des CPAS, les actes portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, § 1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le CPAS a transmis en date du 24/01/2020, conformément aux dispositions de l'art. 112 Quater de la Loi organique, en annexe, les ampliations de deux délibérations C.A.S. du 23/01/2020 relatives à :

- 1. D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Responsable du Département « Accueil, Aide et Hébergement des aînés » - Arrêt des modifications*
- 2. D-P&RH-Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 § 7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS exceptés) - Echelles de traitement (article 44 et Chapitre XI) - Arrêt de modifications.*

Vu que ces décisions ont été soumises préalablement au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 23/12/2019, lequel n'a émis aucune objection, le service propose de le soumettre au Conseil communal pour approbation.

13.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les immeubles inoccupés - Règlement - Exercices 2020 à 2024 - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

La Tutelle n'ayant pas approuvé le règlement de la taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2024, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, ce dernier est sollicité pour adopter un projet de règlement modifié. Auparavant, le taux unique de taxation était 180 euros/mètre courant de façade (le total étant multiplié par le nombre d'étages concernés). Il est proposé le taux de 150 euros la première taxation, 190 euros la deuxième taxation et 240 euros pour les taxations suivantes, et ce, afin d'éviter de traiter de manière égale les situations récentes avec les situations où le bien est laissé dans le même état sur plusieurs années.

14.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Règlement - Exercices 2020-2024 - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

La Tutelle n'ayant pas approuvé le règlement de la redevance sur les kermesses en voirie publique pour les exercices 2020 à 2024, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, ce dernier est sollicité pour adopter un projet de règlement modifié en introduisant un taux unique par mètre carré d'occupation et par jour. Le taux unique par jour est proposé à 85 cents/m². Cela aura pour effet d'augmenter le prix de certains et de baisser celui d'autres. Le taux de 85 cents est établi pour éviter de trop grands écarts par rapport à la situation précédente.

15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique - Règlement - Exercices 2020-2024 - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

La Tutelle n'ayant pas approuvé le règlement de la taxe sur l'hygiène et la salubrité publique pour les exercices 2020 à 2024, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, ce dernier est sollicité pour adopter un projet de règlement modifié, motivé de manière plus complète. Le taux reste identique (112 euros) à celui du règlement non approuvé.

15^{bis}.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside - Comité de Jumelage Verviers-Arles - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Le comité de jumelage Verviers-Arles sollicite le soutien de la Ville par l'octroi d'un subside, de 500€, pour financer leurs activités ponctuelles (pétanque, marchés...) ainsi que la représentation du jumelage à Arles lors des journées des associations.

M. BREUWER

16.- URBANISME - Champ des Oiseaux - SCHEEN IMMO, S.P.R.L. (2019G0002-AF) - Création d'une nouvelle voirie, d'un cheminement piétons et modification d'une voirie existante - Approbation - Avis de la Section de M. BREUWER, Echevin.

Une demande de permis d'urbanisation a été introduite en date du 22 mai 2019, complétée en date du 20 juin 2019, par Scheen Immo S.P.R.L relative à l'urbanisation d'un bien en vue de la construction de maisons isolées, mitoyennes et semi-mitoyennes sur un bien sis Champ des Oiseaux à 4802 Heusy.

La demande de permis d'urbanisation implique la création d'une nouvelle voirie et d'un cheminement piétons. Une modification d'une voirie communale existante est également envisagée.

Dans le cadre de la procédure, dans son ensemble, diverses instances ont été consultées en date du 09 juillet 2019, à savoir AIDE, SPW Mobilité infrastructures, DNF, Zone de Police, Zone de Secours-VHP, SPW Direction des Routes, SPW Cellule GISER et CCCATM.

Relativement au volet « voirie », les remarques peuvent être résumées comme suit :

Zone de Secours-VHP :

- énonce les caractéristiques à respecter concernant le dimensionnement de la nouvelle voirie et de la zone de rebroussement ;*

Zone de Police :

- énonce les principes à respecter en matière de gestion de la circulation, de normes de stationnement et de mobilité ;*

SPW Mobilité Infrastructures :

- sur le cheminement « modes doux » le long de l'autoroute, prévoir une couche supérieure de roulement en empièchement compacté afin de rendre le cheminement accessible à la fois aux piétons et aux cyclistes et installer la signalisation adéquate à l'entrée et à la sortie (piétons et cycliste) ;*
- au niveau de la petite zone de convivialité, prévoir un stationnement vélos par la pose de 3 arceaux en U renversé ;*
- au droit de la bande de servitude de passage pour égouttage entre la nouvelle voirie et le chemin des Béolles, prévoir une servitude de passage public sous forme de sentier empièré pour piétons de 1,50m de large avec haies d'essences indigènes de part et d'autre ;*
- au niveau de la rue de l'Usine, le marquage de la bande cyclable suggérée (chevrons et logos vélos) sera réalisé dans les deux sens de circulation conformément aux recommandations du guide disponible sur le site RaVel et Véloroutes.*

La demande de permis a fait l'objet d'une enquête publique conjointe relativement aux volets « voirie » et « permis d'urbanisation », réalisée du 23 juillet au 16 septembre 2019 inclus.

Relativement au volet « voirie », les remarques peuvent être résumées comme suit :

- Les voiries du quartier sont inadaptées pour recevoir le flux supplémentaire généré par le projet (étroitesse, mauvais état). Il faudra donc les réaménager (élargissement, trottoir, piste cyclable, casse vitesse, ...) ce qui sera coûteux pour la Ville ;*
- Insécurité pour les piétons (absence d'accotements ou de trottoirs) et accroissement de la circulation dans le village (ex : avenue des Tilleuls, rue de l'Usine, route de la Ferme Modèle, champ des Oiseaux,...). Analyser la situation dans son ensemble et non au cas par cas ;*
- Stationnement insuffisant en regard de la réalité qui est de 3,2 véhicules par maison ;*
- Parking collectif insuffisant d'où encombrement du chemin des Béolles et insécurité pour les usagers faibles ;*
- Possibilité de rendre carrossable le chemin communal n°44 et ainsi éviter de construire la nouvelle voirie ;*
- Absence de signalisation routière rue Champ des Oiseaux (portion entre le pont de l'autoroute et la rue Houckaye) signant les nombreux rétrécissements et la vitesse à respecter (90km/h) ; Cette vitesse est excessive ;*
- Absence d'informations concernant le chemin piétons à créer le long de l'autoroute : type d'aménagement, sécurisation, entretien ;*

- *Instaurer la circulation locale dans le quartier. Cela a déjà été demandé à la Ville mais pas réaction.*
- *La modification de voirie identifiée en rose sur le plan de délimitation engendre-t-elle une expropriation ?*

Le Collège communal en séance du 14 janvier 2020 a inscrit ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2020.

Le Collège communal en séance du 21 janvier 2020 a décidé de reporter le dossier " voirie" au Conseil communal du 10 février 2020 et de le renvoyer préalablement à la section de M. l'Echevin BREUWER pour avis.

Il est proposé au Conseil communal de :

- *marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie et d'un cheminement piétons d'une superficie de 4.025m² repris sous le lot A conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre Scheen Lecoq en date du 17 mai 2019.*
- *marquer son accord de principe sur la modification de voirie - déclassement d'une partie du domaine public d'une superficie de 390m² repris sous le lot B - conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre Scheen Lecoq en date du 17 mai 2019.*

MME BELLY

17.- ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) - Renouvellement de l'agrément - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.

En 2001, la Communauté française mettait en place un processus de coordination de l'accueil extrascolaire dans les communes. Cette matière est régie par le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.

Dès 2002, la Ville de Verviers s'est inscrite dans la dynamique de coordination proposée pour aboutir à la proposition d'un premier programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE). Ce programme a été agréé par l'ONE le 1er avril 2005 et a été renouvelé en 2010 et 2015, pour une durée de 5 ans.

L'agrément donne droit, d'une part à une subvention de coordination qui permet l'engagement de deux coordinatrices, d'autre part, à une subvention de fonctionnement pour les opérateurs de l'accueil agréés. Actuellement 9 opérateurs, soit des écoles des trois réseaux organisant des garderies scolaires, sont agréés et perçoivent des subventions : 66.825 € en 2017/2018, dont plus de 23.000 pour les accueils organisés dans les écoles communales. Afin de maintenir le droit à la subvention, et étant entendu que les opérateurs remplissent leurs obligations par ailleurs, il y a donc lieu de renouveler le programme CLE avant le 1er avril 2020.

Celui-ci sera examiné par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 30 janvier. Après quoi, il doit être approuvé par le Conseil communal.

M. LUKOKI

18.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat type Ville/opérateurs de travaux - P.C.S. 2020-2025 - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Pour la mise en œuvre de l'action 2.3.02 : « Aide à la rénovation et petits travaux d'aménagement » du PCS 2020 - 2025, des conventions de partenariat avec différents opérateurs de petits travaux doivent être conclues.

Les 4 opérateurs concernés : Aide et Soins à Domicile (ASD), Actions et Recherche Culturelles (ARC), Isocèle (Batiform), Service d'Aide aux Familles et aux Personnes Âgées (SAFPA).

Résumé de l'action : Après introduction d'un dossier concerté avec les ASBL pour chaque bénéficiaire, des ouvriers techniciens effectuent des petits travaux de remise en état afin que les familles retrouvent un bien-être dans leur logement le respectent et y restent.

Le PCS intervient pour 50% du montant total des heures prestées.

Le montant annuel attribué à cette action : 3.000€/an

Nous vous présentons ici le modèle de convention de partenariat qui liera chacune des ASBL à la Ville pour cette action.

19.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2019 - Article 18 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Nous vous présentons le rapport financier "Article 18" du PCS 2019.

Pour rappel, l'article 18 permet la mise en oeuvre d'actions par des Asbl partenaires du Plan suivant les conventions de partenariat approuvées par le Conseil Communal du 25 juin 2018.

Les subsides ne font que transiter par la Ville.

Les trois associations concernées sont : l'A.S.B.L. "Téléservice" pour son action "Guidance budgétaire", l'A.S.B.L. Service de Santé Mentale (SSM) pour son action de "Soutien psychologique aux migrants" et l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" pour l'action "Résonance : réseau d'échange de savoirs".

Montant : 48.719,79 € répartis comme suit : Téléservice : 25.565 €, La Belle Diversité : 18.041,79 €, Le Service de Santé Mentale : 5.113 €.

Nous recevrons la seconde tranche de la subvention soit un montant de 12.179,95 €.

Il convient d'approuver le rapport financier et de le faire parvenir à la Région wallonne avant le 31 mars 2020.

20.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2019 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Nous vous présentons le rapport financier pour l'année 2019.

Ce rapport est généré par l'Ecompte et se compose de 3 parties :

- le rapport financier simplifié

- la balance ordinaire

- le journal des dépenses

Il convient d'approuver le rapport financier et de le faire parvenir à la Région wallonne avant le 31 mars 2020.

21.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Modifications du plan "Tableau de bord P.C.S. 3" - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Suite à la désignation de Katja Loneux en tant que Cheffe de projet du PCS au 1er février 2020,

Suite à l'arrêt de l'action 1.3.03 "Coaching/orientation (Projet professionnel)" qui était menée par Madame Loneux et ne peut être poursuivie

Nous vous présentons les modifications du tableau de bord à introduire accompagnées de la délibération du Conseil Communal signée avant le 31 mars 2020 (arrêtés d'exécution du 17 janvier 2019 - Article 13)

Le Collège vous prie de prendre connaissance des dossiers suivants :

- 0256 *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- 0352 *B. VOIRIES - Réfection du Pont d'Al Côte - Notification de l'arrêté ministériel octroyant une subvention pour la restauration d'un édifice public;*
- 0381 *A. ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE ET PLATEAU - Exercice 2020 - Dotation communale - Courrier - Prise d'acte;*
- 0384 *B. ZONE DE POLICE VESDRE - Exercice 2020 - Dotation communale - Arrêté du Gouverneur de Province - Prise d'acte;*
- 0388 *B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal n° 173 de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 23 décembre 2019 - Prises d'acte;*
- 0389 *B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 174 du 3 janvier 2020 - Prise d'acte;*
- 0442 *TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements fiscaux - Décisions de la Tutelle.*